



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 19 mai 2020 par visioconférence à compter de 9h30, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau
Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Louise Robert
Madame la mairesse suppléante Cheryl Sage-Christensen

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Madame l'adjointe exécutive et greffière Andrée Bertrand

Avis de convocation

Les membres du conseil municipal ont reconnu avoir reçu l'avis de convocation daté le 13 mai 2020. Les délibérations et les discussions, à cette séance extraordinaire portent uniquement sur Adoption du N° 2020-05-003 décrétant une dépense et un emprunt de 2 262 900 \$ pour la réfection de la surface de roulement des chemins Lemens et Ryanville.

Note au procès-verbal

La présente séance du conseil municipal est tenue en visioconférence Zoom, sans public, conformément à la résolution # 2020-05-128 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du conseil en date du 13 mai dernier.

Ouverture de la séance par la maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

2020-05-152 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

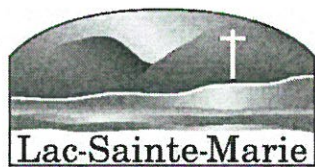
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-153 Adoption du Règlement N° 2020-05-003 décrétant une dépense et un emprunt de 2 262 900 \$ pour la réfection de la surface de roulement des chemins Lemens et Ryanville

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le Règlement N° 2020-05-003 décrétant une dépense et un emprunt de 2 262 900 \$ pour la réfection de la surface de roulement des chemins Lemens et Ryanville.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Règlement # 2020-05-003

Règlement N° 2020-05-003 décrétant une dépense et un emprunt de 2 262 900 \$ pour la réfection de la surface de roulement des chemins Lemens et Ryanville

Considérant que le conseil a procédé par appel d'offres public conformément aux dispositions des articles 935 et suivants du Code municipal pour la réfection de la surface de roulement des chemins Lemens et Ryanville ;

Considérant que le plus bas soumissionnaire suite à l'appel d'offres représente un montant de 2 113 137 \$ avant les taxes applicables ;

Considérant que le montant de la TVQ non remboursable représente une somme de 105 392 \$;

Considérant que le conseil a affecté à la réduction de l'emprunt une somme de 705 137 \$ provenant de l'enveloppement 2019-2023 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec « TECQ » ;

Considérant que le conseil inclus une somme de 44 371 \$ représentant le 2 % d'escompte pour le financement par l'institution bancaire lors de l'appel d'offres effectué par le ministre des finances du Québec ;

Considérant que le montant à la charge des contribuables représente une somme de 1 557 763 \$;

Considérant que le présent règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter puisque ce sont des travaux de voirie et que la taxation est à l'ensemble de la municipalité ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 mai 2020 et que le projet du règlement a été déposé en même temps.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction de voirie selon les plans et devis préparés par Monsieur Joël Lacroix, ingénieur du Service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau portant le numéro LSM-1905, en date du 26 mars 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la soumission détaillée préparée par Monsieur Karl Lacroix, président de Construction FGK Inc. en date du 7 mai 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A» et «B».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 262 900 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 262 900 \$, incluant les frais d'escompte de 2 %, sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrait insuffisante.

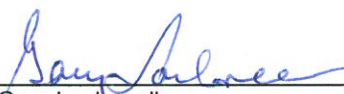
ARTICLE 7.

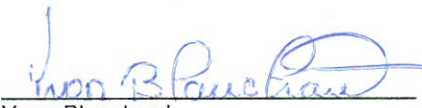
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.


Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Gary Lachapelle
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général

Annexe A

MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU		PAQUET 15M-1901		La Municipalité de Lac-Sainte-Marie	
SERVICES DE LA VILLE		RÉDUCTION DE LA SURFACE DE ROULEMENT		CHÉMIN LEMENS ET RYANVILLE	
		BREVET D'ENREGISTREMENT AVANT SOUMISSION			
6.02.22	Séparation	1	Côté	5 000,00 \$	5 000,00 \$
6.03.02	Section de la circulation	1	Côté	5 000,00 \$	10 000,00 \$
6.02.23	Fourniture et installation d'un nouveau transverse				
6.02.23.01	Chemin Lachapelle - Ch. 1-220 PPHD 600mm x 15m	1	Côté	12 000,00 \$	12 000,00 \$
6.02.23.02	Chemin Ryanville - Ch. 1-240 TTDP 2400mm x 15m	1	Côté	90 000,00 \$	90 000,00 \$
6.02.23.03	Chemin Ryanville - Ch. 1-240 PPHD 600mm x 15m	1	Côté	12 000,00 \$	12 000,00 \$
6.02.23.04	Chemin Ryanville - Ch. 4-400 PPHD 600mm x 15m	1	Côté	12 000,00 \$	12 000,00 \$
6.02.23.05	Chemin Ryanville - Ch. 4-400 PPHD 600mm x 15m	1	Côté	12 000,00 \$	12 000,00 \$
6.02.23.06	Chemin Lemens - Ch. 0-295 PPHD 600mm x 15m	1	Côté	12 000,00 \$	12 000,00 \$
6.02.23.07	Chemin Lemens - Ch. 1-270 PPHD 600mm x 15m	1	Côté	12 000,00 \$	12 000,00 \$
6.02.23.08	Chemin Lemens - Ch. 1-800 PPHD 600mm x 15m	1	Côté	12 000,00 \$	12 000,00 \$
6.02.23.09	Chemin Lemens - Ch. 1-800 TTDP 2400mm x 15m	1	Côté	90 000,00 \$	90 000,00 \$
6.02.23.10	Chemin Lemens - Ch. 4-400 PPHD 600mm x 15m	1	Côté	12 000,00 \$	12 000,00 \$
6.02.23.11	Chemin Lemens - Ch. 5-240 TTDP 2400mm x 1500mm x 28m	1	Côté	90 000,00 \$	90 000,00 \$
6.03.03	Déshuilement du revêtement de la chaussée sur 7 mètres de largeur				
6.03.03.01	Chemin Lemens	85 740	m ²		
6.03.03.02	Chemin Ryanville	85 740	m ²		
	Sous total	171 480	m ²	1,75 \$	300 000,00 \$
6.03.04	Rechargement granulaire MG 32 pour une épaisseur moyenne de 150mm				
6.03.04.01	Chemin Lemens	53 800	m ²		
6.03.04.02	Chemin Ryanville	44 800	m ²		
	Sous total	98 600	m ²	9,50 \$	936 800,00 \$
6.04.01	Fourniture et mise en place d'un traitement de surface double sur 7m de largeur				
6.04.01.01	Chemin Lemens	48 800	m ²		
6.04.01.02	Chemin Ryanville	63 785	m ²		
	Sous total	112 585	m ²	8,00 \$	900 632,00 \$
				Sous-total (Ajusté taxes)	2 235 477,00 \$
6.05				Impôts (10%)	223 547,70 \$
				Total (avant taxes)	2 459 024,70 \$


Révisé par Del. Lacroix, Ing.
en date du 26 mars 2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Annexe B

PROJET LSM 1905
RÉFECTION DE LA CHAUSSEE DE RYANVILLE
CHEMINS LEMENS ET RYANVILLE
BOULEVARD DE SOLIMAN

La Municipalité de
Lac-Sainte-Marie

Entrepreneurs: *Construction FGK*

ITEMS	DÉSIGNATION DES QUANTITÉS	QUANTITÉ	UNITÉ	P.U.	MONTANT
A.01	ORGANISATION DE CHANTIER				
A.01.01	Signalisation	1	Global	4300.00	4300.00
A.01.02	Service de surveillance	1	Global	28930.00	28930.00
A.02	Drainage				
A.02.01	Installation et installation d'un piquetage (matériau)				
A.02.01.01	1. Piquetage de laide - Cot. 1-221-1040-600mm x 1.0m	1	Global	20870.00	20870.00
A.02.01.02	1.2.2.1. Chemin Ryanville - Cot. 1-222-1100-1000mm x 1.0m	4	Global	106265.00	425060.00
A.02.01.03	1.2.2.2. Chemin Lemens - Cot. 1-222-1100-1000mm x 1.0m	1	Global	11275.00	11275.00
A.02.01.04	1.2.2.3. Chemin Ryanville - Cot. 1-222-1100-1000mm x 1.0m	1	Global	14000.00	14000.00
A.02.01.05	1.2.2.4. Chemin Ryanville - Cot. 1-222-1100-1000mm x 1.0m	1	Global	14000.00	14000.00
A.02.01.06	1.2.2.5. Chemin Ryanville - Cot. 1-222-1100-1000mm x 1.0m	1	Global	14000.00	14000.00
A.02.01.07	1.2.2.6. Chemin Lemens - Cot. 1-222-1100-1000mm x 1.0m	1	Global	14000.00	14000.00
A.02.01.08	1.2.2.7. Chemin Lemens - Cot. 1-222-1100-1000mm x 1.0m	1	Global	14000.00	14000.00
A.02.01.09	1.2.2.8. Chemin Lemens - Cot. 1-222-1100-1000mm x 1.0m	1	Global	77050.00	77050.00
A.02.01.10	1.2.2.9. Chemin Lemens - Cot. 1-222-1100-1000mm x 1.0m	1	Global	18125.00	18125.00
A.02.01.11	1.2.2.10. Chemin Lemens - Cot. 1-222-1100-1000mm x 1.0m	1	Global	88475.00	88475.00
A.03	Infrastructures				
A.03.01	Décaissement des trottoirs de la municipalité sur 3 chemins de Ryanville				
A.03.01.01	Chemins Ryanville	43.230	m ²		
A.03.01.02	Chemins Ryanville	35.200	m ²		
A.03.01.03	Chemins Ryanville	64.352	m ²	1.57	102702.50
A.03.02	Rechargement de la chaussée des chemins Ryanville sur une épaisseur moyenne de 150mm				
A.03.02.01	Chemins Ryanville	51.000	m ²		
A.03.02.02	Chemins Ryanville	28.500	m ²		
A.03.02.03	Chemins Ryanville	8.500	m ²	7.65	65077.50
A.04	Travaux de surface				
A.04.01	Essai de béton et mise en place de béton de ciment de surface devant être 20cm de largeur				
A.04.01.01	Chemins Ryanville	99.000	m ²		
A.04.01.02	Chemins Ryanville	24.100	m ²		
A.04.01.03	Chemins Ryanville	99.000	m ²	6.75	669750.00
Sous-total avant taxes					1921034.00
Taxes (10%)					192103.40
Total (avant taxes)					2113137.40

Jules KARL LACROIX

REÇU 11 MAI 2020

2020-05-154 Embauche d'entrepreneurs locaux pour effectuer des travaux d'excavation sur les chemins Lemens et Ryanville

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres LSM-1905 pour la réfection de la chaussée des chemins Lemens et Ryanville et qu'elle a retenu la soumission de Construction FGK.

Considérant que la municipalité souhaite effectuer des travaux préparatoires pour excaver les fossés desdits chemins avant les travaux de réfection.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de retenir les services des entrepreneurs locaux aux taux horaires.

Mettre à la disposition du directeur des travaux publics, Monsieur Martin Lafrenière, un budget de 15 000.00 \$ pour effectuer des travaux d'excavation des fossés des chemins Lemens et Ryanville.

Autoriser le directeur des travaux publics à inviter et retenir les services d'excavation auprès des entrepreneurs locaux aux conditions ci-dessus mentionnées.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-155 Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 9h52.

Gary Lachapelle
Gary Lachapelle,
Maire

Yvon Blanchard
Yvon Blanchard,
Directeur général, secrétaire-trésorier